

Procès verbal

Le vendredi 27 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de LIEBENS Frédéric.

Secrétaire de la séance : LELIEVRE Jackie

Présents : LIEBENS Frédéric, CLAUDET Christian, LELIEVRE Jackie, RENARD Patrick, CLOET Xavier, PONTE Marcel

Représentés : THEVENIN Angélique représentée par LELIEVRE Jackie, LIEBENS Pauline représentée par CLAUDET Christian, BOUCKAERT Carole représentée par LIEBENS Frédéric

Absents et excusés : LEBEE Pierre Marie

Ordre du jour :

Voirie (demande de subvention)

Bien sans maître (Rue de l'enfer) (valeur + DM technique)

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2023

Décision Modificative service des eaux

Délibérations du conseil :

Estimation et vente d'un bien sans maître (N° DE_015_2024)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lappion, par la procédure des biens sans maître, a incorporé la parcelle AB 135 dans le domaine communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la valeur de cette parcelle d'une surface de 172 m², valeur estimée à 3440 € soit 20 € la m².

Le maire expose qu'un administré souhaiterait se porter acquéreur de cette parcelle attenante à sa propriété.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre la parcelle au prix annoncé ci-dessus.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Délibération : adoptée

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 (N° DE_016_2024)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ü **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ü **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ü **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ü **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à LAPPION, le maire, Frédéric LIEBENS.

Délibération : adoptée

Demande de subvention Aisne Partenariat Voirie APV (N° DE_014_2024)

Le conseil municipal de la commune de LAPPION sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION DE LA VOIE	SURFACE EN M ²	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C	MONTANT DE L'OPERATION H.T
GRAVILLONAGE	RUE DE LA LONGUE FACE	1260	9 678,34	8 065,28
GRAVILLONAGE	RUE DU POINT DU JOUR	645	6 454,19	5 378,49
TOTAL			16 132,53	13 443,77

S'engage :

- A affecter 16 132,53 € sur le budget communal,
- A réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU DE LAPPION 2024 (N° DE_018_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6071	Compteurs	0	-100
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	100
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LAPPION 2024 (N° DE_017_2024)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	3 440	0
TOTAL INVESTISSEMENT		3 440	0
TOTAL		3 440	0

Délibération : adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h27.